

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, Mme KITOUS Zelda, M. FRUITIER Gérard, M. GAILLARD Gilles, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, Mme HOUSSAIS Muriel, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme FAUQUEUX Oriana

Date de la convocation :

9 Décembre 2022

Date d'affichage :

9 Décembre 2022

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme MUSEMAQUE Patricia à Mme GRUET Paulette, M. LUCIEN Alexandre à M. BLANCFENE Jean-Pierre, M. POP Vasile à Mme MOREL Anita

A été nommée secrétaire : Mme ELIE-DESPREZ Anne

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Suppression de régies municipales | - Création d'une régie municipale |
| - Personnel communal | - Régime indemnitaire |
| - Classement de la voirie communale | - Tarifs communaux |
| - Demandes de subventions | |
| - Décision modificative au budget communal | - Questions diverses |

Suppression de régies municipales (réf : 2022_D37)

- Vu les délibérations modifiées de création des régies :

"Accueil musée" en date du 16 février 2012
"Mini golf" en date du 29 avril 1997
"Musée" en date du 16 février 2012

- Considérant que les impératifs de gestion et notamment la simplification des dispositifs "régie"

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, décide :

Les régies :

"Accueil musée" en date du 16 février 2012
"Mini golf" en date du 29 avril 1997
"Musée" en date du 16 février 2012

sont supprimées à compter du 01 janvier 2023.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création de régie municipale (réf : 2022_D38)

Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE AUX POTS

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER– Il est institué une régie de recettes auprès du service « Culture » de la commune de LA CHAPELLE AUX POTS en remplacement des 3 régies intitulées : « Musée », « Accueil musée » et « Mini-golf ».

ARTICLE 2– Cette régie est installée à la mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, 17 avenue Tristan Klingsor.

ARTICLE 3– La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4– La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées au Musée municipal de la Poterie	Compte d'imputation : 7062
2. Vente de souvenirs et produits afférents au musée de la Poterie	Compte d'imputation : 7018
3. Entrées parcours mini-golf	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5– Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1° :numéraire ;
- 2° :chèques bancaires ;
- 3° :virements bancaires ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets (entrée musée) ou d'un reçu (autres produits).

ARTICLE 6– Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9– Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300,00 €.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la commune de La Chapelle-aux-Pots le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum, une fois par semestre.

ARTICLE 11– Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de La Chapelle-aux-Pots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal entérine cette création avec effet au 01 janvier 2023
A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf : 2022_D39)

Compte tenu de l'évolution de carrière de certains agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 22,29 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2023 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2023 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2023 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2023 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette création.
A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf : 2022_D40)

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux, Monsieur le Maire propose de :

Recruter un agent non titulaire adjoint technique pour un temps d'emploi de 35 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 3 mois, du 01

janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus, renouvelable pour une nouvelle période de trois mois du 01 avril 2023 au 30 juin 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade (1er échelon) de recrutement de catégorie.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Classement de la voirie communale (réf : 2022_D41)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,
- Vu la délibération de classement de la voirie communal en date du 24 septembre 2019 portant la longueur total de voirie à 13113 mètres linéaires,
- Vu la délibération de classement de la voirie communal en date du 21 septembre 2021 portant classement des parcelles AD 237 et AD 351 dans la voirie communale

Considérant que la délibération du 21 septembre 2021 portant classement des parcelles AD 237 et AD 351 dans la voirie communale ne fait pas mention de la longueur de voirie ainsi ajoutée, complète la délibération comme suit :

Parcelle AD 237 : 32 mètres linéaires

Parcelle AD 351 : 23 mètres linéaires

Portant la longieure totale de voirie communale à 13168 mètres linéaires

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif communaux (réf : 2022_D42)

Monsieur le Maire indique que :

- Compte tenu de la hausse prévisionnelles importante pour 2023 des coûts de l'énergie,
 - Compte tenu du mode de chauffage de la salle louée par la mairie aux particuliers,
- les tarifs actuels ne correspondent plus aux coûts d'utilisation

Monsieur le Maire propose donc de réévaluer ces tarifs comme suit:

Tarif "week end" habitant LA CHAPELLE AUX POTS : 200,00 € (tarif actuel 100,00 €)

Tarif "week end" habitant autres communes : 300,00 € (tarif actuel 150,00 €)

Cette salle sera dénommée "salle de location Mairie"

Gratuit pour les associations de la commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Il propose en outre de mettre en location la salle de cantine scolaire (uniquement le Week-End) sise 10 avenue Tristan KLINGSOR à LA CHAPELLE AUX POTS qui sera dénommée "salle de location poste" aux tarifs suivants :

Tarif "week end" habitant LA CHAPELLE AUX POTS : 300,00 €

Tarif "week end" habitant autres communes : 400,00 €

Tarif "week end" agent de la commune de LA CHAPELLE AUX POTS et du SIRS LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY : 75,00 €

Gratuit pour les associations de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

En outre, au regard des tarifs pratiqués couramment dans les communes voisines pour les concessions dans le cimetière communal, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif comme suit :

Concession trentenaire : 240,00 (tarif actuel 140,00 €)

Ce rapport entendu le Conseil Municipal entérine ces tarifs pour tous les contrats à partir du 01 janvier 2023

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions (réf : 2022_D43)

Monsieur le Maire fait état d'un dossier d'investissement "construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire" pour lequel, compte tenu du montant établi par l'ADTO dans l'étude de faisabilité, il souhaite avoir l'aval du Conseil Municipal afin d'étudier avec les financeurs potentiels les subventions qui pourraient être accordées.

Ces financeurs sont

1/ Le Conseil Départemental de l'Oise :

Libellé	Montant H.T.
construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	2 458 082,00 €

2/ L'état (Préfecture de l'Oise) :

Libellé	Montant H.T.
construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	2 458 082,00 €

3/ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

Libellé	Montant H.T.
construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	2 458 082,00 €

4/ Le Conseil Régional des Hauts de France

Libellé	Montant H.T.
construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire	2 458 082,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- Sollicite Monsieur le Maire afin qu'il étudie avec chacun des partenaires les subventions qui pourraient être accordées.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative au budget communal (réf : 2022_D44)

Sans objet

Régime indemnitaire (réf : 2022_D45)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territorial.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Grade
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint d'animation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 13 décembre 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Résumé des débats par délibération:

Suppression de régies municipales(réf : 2022_D37)

Le Conseil prend acte de ces suppressions afin de simplifier les procédures.

Création de régie municipale(réf : 2022_D38)

Ce point corollaire du précédent ne donne pas lieu à de nouvelles demandes de précisions.

Personnel communal(réf : 2022_D39)

Le Conseil souhaite connaître les modalités d'application de la procédure d'avancement de la Fonction Publique Territoriale.

Personnel communal(réf : 2022_D40)

Le Conseil entérine ce recrutement permettant de renforcer l'équipe suite au départ d'un agent.

Régime indemnitaire(réf : 2022_D45)

Le Conseil approuve le caractère de formalisation et compilation de cette délibération

Classement de la voirie communale(réf : 2022_D41)

Ce chiffrage des longueurs de voirie permettra de compléter la demande de Dotation Global de Fonctionnement à partir de 2023.

Tarif communaux(réf : 2022_D42)

Le Conseil, conscient des impacts de la hausse des coûts de l'énergie, approuve ces hausses tout en acceptant la gratuité pour les associations mais demande que seules les associations de la Commune soient concernées.

Demandes de subventions(réf : 2022_D43)

Devant l'ampleur du dossier, le Conseil rappelle le caractère d'étude de ces demandes.

Décision modificative au budget communal(réf : 2022_D44)

Sans objet

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Elus	Fonction	Emargement
MAGNOUX Alain	Maire	
ELIE-DESPREZ Anne	Secrétaire de séance	

CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du Mardi 24 Janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, Adjoint, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, Mme KITOUS Zeld, M. FRUITIER Gérard, M. GAILLARD Gilles, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme MUSEMAQUE Patricia, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre, M. POP Vasile

Date de la convocation :

20 Janvier 2023

Absents excusés : Excusée ayant donné procuration : Mme HOUSSAIS Muriel à Mme FAUQUEUX Oriana

Date d'affichage :

20 Janvier 2023

A été nommé secrétaire : M. CHARDIN Ludovic

ORDRE DU JOUR

Sente piétonne entre Lachapelle aux Pots et Hodenc en Bray
Mise à disposition de locaux communaux
ACTes "Redynamisation des centres bourgs"

Demandes de subventions
Personnel communal

Sente piétonne entre Lachapelle aux Pots et Hodenc en Bray (réf : 2023 D01) **approuvée**

Création d'une sente entre LA CHAPELLE AUX POTS et HODENC EN BRAY

A l'unanimité des membres présents
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

Demandes de subventions (réf : 2023 D02) **approuvée**

Reconduction de la demande de subvention pour le « parking de l'église »

A l'unanimité des membres présents
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

Mise à disposition de locaux communaux (réf : 2023 D03) **approuvée**

Au profit de l'école de musique EMION

A l'unanimité des membres présents
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

Personnel communal (réf : 2023 D04) **approuvée**

Création d'un poste d'adjoint administratif

A l'unanimité des membres présents
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

ACTes "Redynamisation des centres bourgs" (réf : 2023 D05) **approuvée**

Favoriser le commerce de proximité

A l'unanimité des membres présents
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

Pour copie conforme : En mairie, le 25 Janvier 2023

Le Maire Alain MAGNOUX



